

Mis à jour le : 23/01/2023

Stéphanie de LARTIGUE

Directrice de soins, coordonnateur des instituts :

IFMK-IFSI-IFA-IADE-IFCS-IFP

Anne DANNENMULLER

Directrice Adjointe

Cadre Supérieur de Santé

Dossier suivi par :

Vanessa OBRECHT

03.88.11.55.84

selectionAP@chru-strasbourg.fr

NOTICE D'INFORMATIONS
RELATIVE A L'EPREUVE DE SELECTION 2023
POUR L'ENTREE EN FORMATION EN FILIERE DIPLOME D'ETAT
D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Modalités de sélection

Conformément aux arrêtés du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 12 avril 2021 et du 10 juin 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture.

CALENDRIER

Ouverture des pré-inscriptions	Lundi 23 janvier 2023
Clôture des pré-inscriptions Tout dossier reçu après cette date sera rejeté	Lundi 12 juin 2023
Affichage des résultats d'admission	Lundi 3 juillet 2023 à 14h00
Rentrée	Lundi 4 septembre 2023 (à confirmer)

Vous êtes intéressé.e par la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture. Lisez attentivement les informations qui suivent, elles vous permettront de constituer votre dossier d'inscription dans les meilleures conditions.

GESTION DE L'EPREUVE DE SELECTION :

Secrétariat de l'Institut de Formation en Puériculture – filière auxiliaire de puériculture : 03.88.11.55.84

ou selectionAP@chru-strasbourg.fr

I. MODALITÉS DE SÉLECTION

1.1. Conditions générales

- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Être âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

1.2. Modalités de sélection

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base :

- d'un dossier,
- d'un entretien.

L'épreuve vise à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

1.3. Connaissances et aptitudes attendues pour suivre la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture sont admis dans la formation auxiliaire de puériculture, « dans la limite de la capacité d'accueil autorisée en application de l'article 5, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux définis en annexe de l'arrêté ».

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne, notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitude en matière d'expression écrite et orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitude d'observation à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou tout autre document joint à votre dossier.

1.4. Candidats résidant dans les départements ou territoires d'outre-mer ou à l'étranger

Pour les candidats résidant dans les départements ou territoires d'outre-mer ou à l'étranger, l'Institut peut organiser l'épreuve d'admission (entretien) par visioconférence, sous la responsabilité des représentants de l'Etat, sous réserve qu'elles se passent aux horaires de la métropole.

La sélection 2023 sera effectuée selon la réglementation en vigueur par la convocation à l'épreuve **en** présentiel ou en distanciel pour les DOM TOM et l'étranger.

Pour l'épreuve se déroulant au sein de l'institut, le port du masque est obligatoire.

1.5. Dispositions spécifiques

Candidats dispensés de l'épreuve de sélection :

- **Agents de services hospitaliers qualifiés**¹ de la fonction publique hospitalière et agents de service relevant de la formation professionnelle continue justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes

Un minimum de 20% des places autorisées par la Région Grand Est est réservé à ces candidats.

Les candidats sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné.

- **Candidats en contrat d'apprentissage**²

Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage dans la formation d'Auxiliaire de Puériculture, sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du Code du travail et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique. En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage³, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 et admis en formation sur la base de la réglementation du présent arrêté. Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée.

Les candidats en contrat d'apprentissage ne sont pas comptabilisés dans la capacité d'accueil autorisée par la Région Grand Est. Le Directeur de l'institut procède à leur admission directe en formation, en fonction des possibilités d'accueil.

Les candidats souhaitant suivre la formation par la voie de l'apprentissage, doivent se référer à **la notice intitulée « formation par la voie de l'apprentissage/institut de formation en puériculture/filière auxiliaire de puériculture »**

¹ Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, article 11

² Ibid., article 10

³ ou d'une promesse d'embauche au moment de la sélection

→ Les candidats présentant un handicap

Ils peuvent déposer une demande d'aménagement de l'épreuve de sélection et/ou des épreuves d'évaluation en cours de formation. Ils adressent leur demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et en informent l'Institut de formation en fournissant un justificatif.

II. INSCRIPTION A LA SELECTION – DU 23 JANVIER 2023 AU 12 JUIN 2023

- Pré-inscription en ligne obligatoire pour tous les candidats y compris les candidats relevant des dispositions spécifiques
- se connecter à l'adresse : <https://formeis.chru-strasbourg.fr/MyConcours-IRFP>
- sélectionner le concours D.E. D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
- avant de cliquer sur « s'inscrire », **cliquer sur « Information »** et lire la notice d'informations relative aux modalités de sélection
- cliquer sur « s'inscrire » pour recevoir vos identifiants de connexion par e-mail
- dès réception de vos identifiants de connexion, cliquer sur « se connecter »
- renseigner la fiche de pré-inscription (Votre adresse mail doit faire apparaître obligatoirement votre NOM et Prénom selon un format suivant : NOM.Prénom@...ou Prénom.NOM@...) et cliquer sur « enregistrer »
- pour sélectionner la catégorie, référez-vous aux équivalences de compétences et allègements de formation ci-dessous. Choisir le titre avec lequel vous vous inscrivez. Si vous ne détenez aucun des diplômes ci-dessous, choisir la catégorie « Droit commun »

Équivalence de compétences et allègements de formation⁴

LISTE DES DIPLÔMES PERMETTANT UN ALLÈGEMENT DE LA FORMATION	
Terme	Définition
Bac Pro ASSP	Bac professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne
Bac Pro SAPAT	Bac professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires
DEAS 2005	Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
DEAS 2021	Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
TPADVF	Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles
TPASMS	Titre professionnel d'Agence de Service Médico-Social
CAP AEPE	Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnement Educatif Petite Enfance
DARM	Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale
DEA	Diplôme d'Etat d'Ambulancier
DEAES 2016	Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social
DEAES 2021	Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social

Pour les candidats titulaires d'un diplôme nommé ci-dessus, l'institut met en place un parcours de formation partiel et individualisé.

- cliquer sur enregistrer quand tout le document est renseigné
- télécharger la fiche de pré-inscription, l'imprimer en format A4, **la dater et la signer**
- envoyer la fiche de pré-inscription avec l'intégralité du dossier

⁴ Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, article 14

**Le dossier complet est à adresser par voie postale avec accusé de réception au plus tard le
12/06/2023 à l'adresse :**

**Institut de Formation en Puériculture
FILIÈRE DEAP
1 RUE DAVID RICHARD – BP 426
67091 STRASBOURG CEDEX**

**Le dossier peut être déposé à l'accueil de l'IFP (même adresse)
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h15 à 16h**

Nous vous invitons à envoyer votre dossier complet 10 jours avant la date de clôture afin de pouvoir éventuellement régulariser les pièces manquantes ou non conformes.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET ET NON SIGNÉ A LA CLÔTURE DES INSCRIPTIONS
LE LUNDI 12 JUIN 2023 SERA REJETÉ (CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI).**

III. COMPOSITION DU DOSSIER A ENVOYER POUR TOUS LES CANDIDATS Y COMPRIS LES CANDIDATS RELEVANT DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES SAUF LES CANDIDATS RELEVANT DU DISPOSITIF DE LA FORMATION PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE (se référer à la notice de l'apprentissage)

Composition du dossier à envoyer	Précisions
Aucun droit d'inscription n'est à payer	
Fiche de pré-inscription	Datée et signée
3 timbres autocollants	Pour un courrier de 20g. Distribution en 3 jours.
Pièce d'identité avec photo	Photocopie lisible recto/verso, en cours de validité
Lettre de motivation manuscrite	
Curriculum vitae	
Document manuscrit relatant au choix du candidat : - d'une situation personnelle ou - d'une situation professionnelle vécue ou - d'un projet professionnel en lien avec les attendus de la formation	Document de 2 pages maximum. Décrivez les éléments du contexte de la situation personnelle ou professionnelle retenue ou de votre projet professionnel (précisez les grandes lignes de la situation ou du projet professionnel) et expliquez les liens entre votre (vos) expérience(s), la formation et le métier d'auxiliaire de puériculture, les valeurs professionnelles
Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titre traduits en français	
Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires	
Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)	Concerne les personnes qui ont une expérience professionnelle
Une attestation de positionnement administrative ou une attestation de travail avec précisions relatives au statut	Concerne uniquement les agents de la fonction publique hospitalière. (À demander au Département des Ressources Humaines)
Un justificatif relatif à une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes	Concerne uniquement les agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service
Titre de séjour valide à l'entrée en formation	Concerne uniquement les ressortissants étrangers
Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture peut être joint au dossier	
Check-list complétée	Annexe 1 Cf. document en fin de notice



Tout dossier incomplet ou non conforme et/ou transmis hors délai est rejeté.

Aucune modification du dossier n'est acceptée après la date de clôture des inscriptions, en dehors des changements de domicile et d'état civil, sur document justificatif.

Les informations fournies par le candidat engagent sa seule responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à l'exclusion de l'épreuve de sélection.

L'institut ne valide l'inscription qu'après vérification du dossier. Une confirmation d'inscription à la sélection est envoyée par voie postale par l'IFP.

Chaque candidat recevra une convocation par voie postale au moins 10 jours avant la date de l'épreuve. Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'Institut. L'Institut de formation ne peut être tenu pour responsable, lors de retours de courriers pour adresse incomplète ou insuffisante, ou changement non signalé.

IV. CLASSEMENT ET PUBLICATION DES RESULTATS

Capacité d'accueil autorisée : 60 places dont 48 places finançables par la Région
sous réserve des reports des années précédentes.

Au vu de la note obtenue à l'issue de l'épreuve, le jury d'admission établit la liste de classement en fonction de la capacité d'accueil autorisée par la Région Grand Est.

Chaque institut établit une liste principale des candidats admis et une liste complémentaire des candidats admissibles en fonction des désistements des candidats de la liste principale. Ces listes sont affichées à l'Institut. Elles sont également publiées sur le site Internet de l'Institut, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Conformément à l'article 27 de la loi informatique et libertés n°78-17, les candidats bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des informations.

Ils peuvent s'opposer à la diffusion de leur nom sur ces listes. Dans ce cas, ils veillent à cocher la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription à la sélection.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Tous les candidats seront personnellement informés de leurs résultats par courrier postal.

Confirmation par le candidat du maintien de l'inscription en liste principale ou complémentaire :
le candidat admis en formation doit confirmer, par voie postale, son inscription au plus tard le **12 juillet 2023, minuit, cachet de la poste faisant foi.**



Au-delà de cette date, le candidat qui n'a pas donné son accord écrit est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée à un autre candidat.

Pour les élèves en classe de Terminale Bac Pro ASSP ou SAPAT, l'admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat, la copie du diplôme devra être transmise à l'institut.

V. CONDITIONS MATERIELLES – TARIFS 2023

Les frais de formation sont dus pour l'année entière.

- Les frais de formation d'un cursus complet sont de 6 200 €
- Les frais de formation d'un cursus partiel Bac Pro ASSP sont de 4 000€
- Les frais de formation d'un cursus partiel Bac Pro SAPAT sont de 5 200 €
- Les frais de formation d'un cursus passerelle font l'objet d'un devis par l'institut en fonction du diplôme déjà acquis
- Les droits d'inscription à l'entrée en formation sont de 100 €.

Selon votre situation (candidat en poursuite d'études, demandeur d'emploi, salarié de la fonction publique ou du privé) les frais de formation peuvent être pris en charge par des organismes financeurs tels que :

- La Région Grand Est
- Pôle emploi
- Employeur
- OPCA Public (ANFH)
- OPCO Privé
- Mobilisation du CPF
- La voie de l'apprentissage

Il est également possible de payer la formation par un autofinancement (échelonnement des factures possible).

Des renseignements peuvent être obtenus auprès :

- du secrétariat de la formation d'auxiliaire de puériculture, prioritairement par mail : selectionAP@chru-strasbourg.fr ou à l'accueil de l'Institut au 03.88.11.55.84
- de l'employeur
- de Pôle-Emploi
- sur le site de la Région Grand Est : grandest.fr/formations-sanitaires-sociales
- sur le site Internet de l'Institut : chru-strasbourg.fr.

Formation par la voie de l'apprentissage

Le parcours de formation peut s'envisager en apprentissage quel que soit le cursus suivi, en collaboration avec l'organisme Sant'EST CFA.

Ce dispositif s'adresse aux candidats âgés de moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage.

Pour entrer en formation via le dispositif de l'apprentissage, veuillez-vous référer à la notice

« formation par la voie de l'apprentissage/institut de formation en puériculture/filière auxiliaire de puériculture ».

Des informations sont également disponibles sur le site de Sant'EST CFA : santestcfa.fr



Institut de Formation en Puériculture

Filière diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

Check-list Constitution du dossier d'inscription à la sélection Auxiliaire de Puériculture 2023

Merci de présenter vos documents dans l'ordre de la check-list

NOM :

NOM D'USAGE :

Prénom :

Visé candidat		Cadre réservé à l'IFP
<input type="checkbox"/>	Check-list ci-présente	
<input type="checkbox"/>	Fiche de pré-inscription complétée et signée	
<input type="checkbox"/>	3 timbres autocollants	
<input type="checkbox"/>	Pièce d'identité avec photo : photocopie lisible, en cours de validité	
<input type="checkbox"/>	Lettre de motivation manuscrite	
<input type="checkbox"/>	Curriculum Vitae	
<input type="checkbox"/>	Document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas 2 pages	
<input type="checkbox"/>	Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français	
<input type="checkbox"/>	Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires	
<input type="checkbox"/>	Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)	
<input type="checkbox"/>	Attestation de positionnement administrative (uniquement pour les agents de la fonction publique)	
<input type="checkbox"/>	Un justificatif relatif à une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes (uniquement pour les ASHQ ou agents de service)	
<input type="checkbox"/>	Titre de séjour valide (uniquement pour les ressortissants étrangers)	
<input type="checkbox"/>	Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture	
Signature du candidat :		

Cadre réservé à l'IFP

Dossier complet :

Dossier incomplet :

Relance par mail le :/...../2023

Dossier validé par : _____

Le :/...../2023



Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions le lundi 12 juin 2023 est rejeté.